



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

DB26/23

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE

Mandaté par le Bureau Communautaire du 15 juin 2023,

Et

Monsieur Ewan CHAON

1 rue du four banal
39700 Lavans les Dole

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Compte tenu de ses derniers résultats sportifs nationaux en équitation western Barrel Racing, un contrat de partenariat est prévu entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Monsieur Ewan CHAON dans le cadre de sa mission d'ambassadeur de la Communauté d'Agglomération dans les différentes actions de l'agglomération tout en lui permettant de poursuivre ses objectifs, d'une part, pour participer à de grandes manifestations sportives et, d'autre part, pour obtenir des résultats au plus haut niveau, notamment aux championnats du Monde de la spécialité devant se dérouler dans l'état de Géorgie aux Etats-Unis.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles intervient le partenariat entre la **Communauté d'Agglomération du Grand Dole** et **Monsieur Ewan CHAON**.

Article 2 – Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin d'année 2023 La Communauté d'Agglomération du Grand Dole informera Monsieur Ewan CHAON par courrier recommandé avec avis de réception postal de son éventuelle décision de reconduire le contrat de partenariat deux mois avant sa date d'échéance.

Article 3 – Conditions d'occupation

3.1 Dans le domaine sportif

Monsieur Ewan CHAON s'engage à :

- participer aux principales épreuves de niveau national et international dans sa discipline pendant la période de la convention.

- être en conformité avec la loi, s'agissant des déclarations fiscales et sociales liées à ses revenus provenant de son activité sportive.
- observer un devoir de réserve dans ses propos et son comportement.
- prendre connaissance des textes et documents de référence en matière de dopage et se soumettre à tous les contrôles décidés par les autorités compétentes.
- respecter la déontologie du sport de haut niveau, les règlements sportifs nationaux et internationaux, ainsi que le droit en vigueur.

3.2 Dans le domaine de la communication

Monsieur Ewan CHAON s'engage à :

- citer le plus souvent possible le Grand Dole dans la presse locale, nationale, internationale et spécialisée, sous quelque forme que ce soit (presse écrite, audiovisuelle, radiophonique).
- participer aux différentes opérations de promotion organisées par le Grand Dole, dans la limite de 5 manifestations par an. Toute demande devra être formulée par le Grand Dole dans un délai raisonnable, permettant à Monsieur Erwan CHAON de s'organiser. La non participation à une manifestation devra être dûment justifiée et acceptée par le Grand Dole.
- apposer le logo du Grand Dole sur différents supports : site Internet, véhicule, posters, équipements (casque, maillot), casquettes lors des podiums et des interviews.
- autoriser le Grand Dole à fixer et utiliser son nom et son image sur tous ses supports de promotion et de communication, existants ou à venir, pendant la durée du présent contrat. Monsieur Ewan CHAON garantit le Grand Dole qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et de son nom.
- réserver la priorité au Grand Dole pour l'organisation éventuelle de conférences de presse suite à sa participation aux principales manifestations.

Article 4 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

4.1 – Droit à l'image

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à ne pas procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de Monsieur Ewan CHAON. Il tiendra à sa disposition un justificatif pour chaque parution des photographies sur simple demande.

4.2 – Indemnités financières

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Monsieur Ewan CHAON la somme forfaitaire de 1 800 € (mille huit-cents euros) au titre de la saison 2023.

Article 5 : Modalités de versement

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera versée comme suit :

- 1 800 € (mille huit-cents euros) dès la signature de la convention.

Monsieur Ewan CHAON devra fournir un relevé d'identité bancaire au moment de la signature de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se réserve le droit de suspendre les paiements, remettre en cause le montant du contrat ou exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées en cas de :

- Cessation d'activité sportive non justifiable
- Non exécution des engagements
- Modification substantielle des conditions d'exécution du contrat
- Manquement grave aux principes énoncés dans la charte du haut niveau, instituée par la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- Non-participation ou annulation du voyage aux Etats-Unis à la date prévue des championnats du monde.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait à DOLE, le 21 juin 2023

Monsieur Ewan CHAON

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,

Jean-Pascal FICHERE,